



Madame la Directrice,

Nous vous adressons cette lettre ouverte afin de vous sensibiliser sur différents points.

Nous avons tous bien reçu votre courriel en date du 10 avril 2020, invitant les ODJ à remplir une fiche sur la thématique « CONFINEMENT et TÉLÉTRAVAIL ».

Quel est l'intérêt précis de cette démarche pour La Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI) alors qu'un PCA a été rédigé en début de crise par le commandement du SEJF?

Nous tenons à attirer votre attention sur les modalités de contrôles et de suivi de l'activité que vous proposez. En effet, dans cette période particulièrement dégradée, l'exercice des missions de certains d'entre nous est, en l'état, difficilement quantifiable. Par ailleurs, les conditions de travail des uns et des autres ne sont pas les mêmes et de fait pas comparables :

Nous avons des collègues qui assurent l'école, le collège et/ou le lycée à la maison, d'autres qui doivent parfois prendre soin d'un.e conjoint.e malade ou de parents âgés par exemple.

Est-il nécessaire de rappeler que nous sommes en période de crise sanitaire et que pour beaucoup d'entre nous, il s'agit d'une période professionnelle plus que dégradée ?

Vous demandez aux ODJ de mettre des bâtons dans des cases en partant du principe : qu'1 bâton = 1 bâton ou une affaire ou une tâche ?

**Le paradigme est FAUX dès le départ**, plusieurs exemples ou illustrations.

1) Un procès-verbal prend-il autant de temps à être rédigé selon qu'il fasse 3 lignes ou 3 pages ?  
**Bien évidemment que non !**

2) Une exploitation de réponse de réquisition dépend de la masse d'informations renvoyées ; ainsi, si l'on exploite un compte bancaire sur 3 ans avec des milliers d'opérations est-ce égal à un mois de relevés avec quelques dizaines d'opérations ? **Bien évidemment que non !**

3) En ce qui concerne les écoutes téléphoniques : si retranscription d'une conversation de 30 secondes est-ce égal à 30mn de discussions ? **Bien évidemment que non !**

4) La rédaction d'un rapport de synthèse d'une affaire qui a duré 2 ans, avec des centaines de pv, est-elle égale à celui d'une petite enquête préliminaire de 3 mois qui conclut à de vaines recherches ? **Bien évidemment que non !**

5) L'exploitation d'un scellé suite à expertise judiciaire, comme un disque dur avec 2 tera-oc-tés de données, est-elle égale à celle d'une clé USB avec quelques documents ? **Bien évidemment que non !**

De même, le PV d'exploitation de ces scellés ne prendra pas le même temps suivant les éléments intéressants l'enquête.

La liste pourrait être longue encore !

Vous allez demander au personnel administratif de remplir également des tableaux.

Pourtant il est évident que les missions administratives ( formations, suivi et achats des véhicules, suivi des achats, travaux immobiliers...) ne peuvent fonctionner comme en temps normal tout comme les missions du secrétariat judiciaire.

Cette situation incite à une politique du chiffre (de PV, de rapports, de tâches administratives etc) qui n'a rien à voir avec la qualité du travail que nécessitent les enquêtes et les missions du personnel administratif.

Car, chacun sait que si l'on demande des chiffres, c'est qu'ils engendreront de prises de décisions dont nous ne connaissons pas les conséquences.

Nous ne sommes en effet pas dupes. Par la suite, des personnes déconnectées de ce en quoi consiste une enquête judiciaire et le travail des personnels administratifs, demanderont des comptes à certains agents qu'ils estimeront ne pas avoir « suffisamment télétravaillé ».

Rappelons quand même à la Direction Générale que nous sommes en télétravail parce qu'une épidémie menace nos vies et celle de nos proches.

Ce service a toujours fonctionné sur la confiance entre les agents et leurs hiérarchies respectives. Le pilotage effectué par les RUL a déjà démontré qu'ils s'assuraient de l'avancée régulière et suffisante des enquêtes. Un lien constant est assuré entre le chef du pôle administratif et la secrétaire générale avec ses agents.

Continuons plutôt dans cette voie, source d'efficacité, et n'empruntons pas des chemins hasardeux qui viendraient rompre cette confiance qui s'est construite au fil des ans depuis la création de ce service. L'humain ne se traite pas comme un robot. Jusqu'à ce jour, la confiance de la hiérarchie envers les enquêteurs a toujours été récompensée par des résultats salués par toutes les juridictions, tout comme le travail réalisé par le pôle administratif et judiciaire en soutien aux agents opérationnels.

La période de confinement que nous connaissons actuellement pousse notre service à fonctionner différemment par le télétravail. Nous avons conscience que les ODJ ont le statut de la branche surveillance, qui ne permet normalement pas ce mode travail.

La DGDDI doit comprendre que nous les ODJ n'exerçons pas les mêmes fonctions que nos collègues des brigades ainsi que les services classiques douaniers et qu'à leur différence, en tant qu'enquêteurs, nous n'avons pas toujours besoin d'être présents au service pour travailler.

### **Faisons en sorte que cela continue.**

Madame la Directrice, nous espérons que vous entendrez nos arguments et que vous surseoierez, pour les agents du SEJF à l'obligation de remplir ce document.

Nous comprenons que vous deviez rendre des comptes sur la situation du service que vous dirigez mais dans une situation exceptionnelle, il faut aussi que la Direction Générale fasse preuve de confiance exceptionnelle.

La technostructure cherche à quantifier sur les bases d'hier faisant fi de comprendre qu'aujourd'hui et demain ne seront plus jamais pareils.

Les représentants CGT du SEJF